



# BIENTÔT 16 ANS !

## PENSEZ AU RECENSEMENT

**C'EST OBLIGATOIRE**



Dès 16 ans le recensement est obligatoire pour tout jeune Français.

Dès 16 ans le recensement est obligatoire pour tout jeune Français. Elle est le préalable à la journée défense et citoyenneté et elle permet d'obtenir l'attestation de recensement nécessaire pour passer le baccalauréat, le permis de conduire ou d'autres examens et concours publics.

### **Le recensement est obligatoire**

Pour chaque jeune Français de 16 ans, le recensement doit être effectué pour:

- participer à la journée défense et citoyenneté (JDC)
- passer, le cas échéant, des concours et examens d'État avant l'âge de 25 ans: CAP, BEP, baccalauréat, permis de conduire...
- être inscrit d'office sur les listes électorales dès 18 ans.

### ***Où et quand se faire recenser ?***

Le jeune doit se faire recenser auprès de la mairie de son domicile ou sur [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) (pour certaines communes) ou au consulat ou service diplomatique français s'il réside à l'étranger.

### ***Pièces à fournir:***

- une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport...)
- son livret de famille